

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 25 JUN 2024 À 9 H 30, S'EST RÉUNI, 11 RUE DU CLON À ANGERS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – MAINE-ET-LOIRE HABITAT

♦ Présents

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY	Représentant du Conseil départemental
	Franck POQUIN	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Jocelyne MARTIN	Représentante du Conseil départemental
	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental
Messieurs	Pascal CASSIN	Désigné par le Conseil départemental
	Marc GOUA	Désigné par le Conseil départemental
Mesdames	Priscille GUILLET	Désignée par le Conseil départemental
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Madame	Virginie BEURTON-LE-MIGNON	Représentante d'Action Logement
Messieurs	Philippe LESCURIEUX	Représentant de l'UDAF
	Philippe BOURIGAULT	Représentant des locataires CGL
	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL
	Christophe MONTMANEIX	Représentant des locataires CGL
Madame	Véronique HERY	Représentante des locataires AFOC
Messieurs	Philippe COUASNON	Représentant de la CGT
	Henri VOISINE	Représentant de la CFTD
Mesdames	Clarisse ESNAULT	Représentante du Comité Social et Economique
	Sandrine MANNONI	Représentante du Comité Social et Economique
	Nadine BODIN	Représentante du Comité Social et Economique
Monsieur	Romain POIRIER	Représentant du Comité Social et Economique

♦ Excusés

Mesdames	Marie-Jo HAMARD	Représentante du Conseil départemental (représentée par pouvoir à M. LEROY)
	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (représentée par pouvoir à M. MAINGOT)
	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental (représentée par pouvoir à Mme POUPET-BOURDOULEIX)
Monsieur	Christophe POT	Désigné par le Conseil départemental (représenté par pouvoir à M. POQUIN)

♦ Absents

Mesdames	Sandrine LECOMTE	Représentante des associations d'insertion
	Viviane LE TIRILLY	Représentante de la Direction Départementale des Territoires
Monsieur	Gérard PASQUIER	Représentant de la CAF

♦ Assistaient également à la séance

Messieurs	Laurent COLOBERT	Directeur général de Maine-et-Loire Habitat
	Benoit RATIER	Directeur général Adjoint de Maine-et-Loire Habitat
	Thierry CHAPRON	Directeur Financier
	Dominique GRIGNON	KPMG – commissaire aux comptes)

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-274900034-20240625-CA250620246

➤ **GOVERNANCE ET RESSOURCES**

◆ **RESSOURCES HUMAINES – EFFECTIFS ET RÉMUNÉRATION**

✓ **Régime indemnitaire : mise à jour indemnité de départ à la retraite.**

La délibération proposée complète le régime indemnitaire applicable au personnel de l'office relevant du statut de la fonction publique territoriale, conformément aux dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et aux précédentes délibérations du Conseil d'administration du 8 décembre 2015, 18 octobre 2016, 17 décembre 2019, 17 décembre 2021, 13 décembre 2022 et 22 décembre 2023.

Elle a pour principal objet de procéder à la **modification du montant maximum de l'indemnité pouvant être versée dans le cadre d'un départ à la retraite** d'un agent relevant du statut de la fonction publique territoriale.

Il est précisé que le cadre réglementaire de cette indemnité a été définie par délibération en date du 18 octobre 2016, dans des conditions analogues à celles résultant du décret n° 2011-636 du 8 juin 2011 portant dispositions relatives aux personnels des offices publics de l'habitat et instituant une indemnité de départ à la retraite au profit des salariés de droit privé, reprises dans la convention collective du personnel des offices publics de l'habitat en date du 6 avril 2017.

Pour les deux statuts et dans un souci d'équité, le montant maximum a été fixé dans ce cadre à trois fois la référence mensuelle définie pour le calcul de l'indemnité.

Depuis le 23 décembre 2023, ce montant maximum a été réévalué par la nouvelle convention collective nationale des organismes publics et coopératifs de l'habitat social et fixé à quatre fois la référence mensuelle.

Il est vous est donc proposé d'actualiser le calcul de l'indemnité de départ à la retraite des personnels de statut public dans les conditions suivantes :

A l'occasion du départ à la retraite d'un fonctionnaire, une indemnité exceptionnelle lui sera attribuée, dans la limite du montant annuel maximum auquel il peut prétendre au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire, déduction faite des montants effectivement perçus au cours de l'année considérée.

L'indemnité versée lors du départ à la retraite des agents de l'Office est calculée à partir de l'assiette mensuelle de cotisation prise en compte au titre des différents régimes de retraite, sur la base du montant moyen des trois derniers mois payés.

Pour les agents fonctionnaires à temps complet, la base de calcul est ainsi constituée par la base de cotisation à la CNRACL cumulée avec celle du RAFP. Pour les agents à temps non complet relevant du régime général, elle est constituée par la base de cotisation à l'IRCANTEC.

Cette indemnité est attribuée à raison d'un dixième de ce montant de référence par année d'ancienneté au sein de la fonction publique territoriale, **avec un maximum fixé à quatre fois la référence mensuelle et dans la limite précisée plus haut.**

La présente délibération vient ainsi modifier le calcul de la gratification versée aux agents partant à la retraite.

.../...

.../...

Vous voudrez bien examiner cette proposition et délibérer pour une application du régime indemnitaire applicable aux agents de droit public, ainsi modifié, étant précisé que le projet de délibération sera présenté pour avis au Comité social et économique le 27 juin 2024, en substitution du Comité technique, conformément à l'article 120-VI de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Délibération : Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions, donne son accord pour une application du régime indemnitaire applicable aux agents de droit public, ainsi modifié, et prend acte que le projet de délibération sera présenté pour avis au Comité social et économique le 27 juin 2024, en substitution du Comité technique, conformément à l'article 120-VI de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

.....

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur Général,

Laurent COLOBERT

